

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 24 avril 2023

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 4125
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4210-2022.

Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

Phase 3 – Appel d'offres pour 1500 MW d'électricité éolienne.

Commentaires du RTIEÉ sur l'allégation nouvelle d'HQD selon laquelle le Document de l'appel d'offres A/O 2023-01 ne ferait pas partie de la preuve.

Chère Consœur,

Par la présente, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* s'objecte à l'allégation nouvelle d'HQD selon laquelle le Document de l'appel d'offres A/O 2023-01 ne ferait pas partie de la preuve ([Lettre B-0097 du 20 avril 2023](#), page 3, avant-dernier paragraphe).

En effet, d'une part ce Document a bel et bien été déposé en preuve sous la cote [C-RTIEÉ-0019](#). D'autre part, HQD l'incorpore, par voie de référence, à plusieurs dizaines de ses réponses aux DDR qu'elle a déposées en preuve. Enfin, HQD y réfère même explicitement dans sa [preuve principale B-0088, HQD-2, Doc. 4](#), pour identifier les exigences minimales que le soumissionnaire devra respecter (exigences minimales qu'HQD demande d'ailleurs par la présente à la Régie d'approuver) :

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD), Dossier R-4210-2022, Phase 3, [Pièce B-0088, HQD-2, Doc. 4](#), page 7, lignes 25-27 :

4. LES EXIGENCES MINIMALES [...]

*Le soumissionnaire doit identifier le site qu'il propose. Ce site doit permettre le raccordement à l'intérieur des zones à potentiel d'intégration de nouveaux parcs éoliens entre 2027 et 2029 **identifiées au document d'Appel d'offres** ;*

[Souligné en caractère gras par nous]

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD), Dossier R-4210-2022, Phase 3, [Pièce B-0088, HQD-2, Doc. 4](#), page 13 :

6. CONCLUSION

Le Distributeur demande à la Régie d'approuver :

- *les caractéristiques du produit recherché ;*
- **les exigences minimales ;**

- *les critères d'évaluation des soumissions et leur pondération (Grille d'analyse).*

Ces éléments seront inclus au document d'appel d'offres du bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne.

[Souligné en caractère gras par nous]

C'est même en vertu du texte de l'annexe 4 de ce Document d'appel d'offres (ainsi soumis par HQD à la Régie) qu'HQD propose à la Régie d'approuver **l'inadmissibilité à l'appel d'offres de 4 parcs éoliens déjà existants**. Voir **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-4210-2022, Phase 3, [Pièce B-0089, HQD-4, Doc. 1.3](#), Réponses 2.1 et 2.2 à la Régie. Le RTIEÉ a même demandé à la Régie d'interroger HQD à ce sujet : [Demande C-RTIEÉ-0022 de permission de loger une demande de renseignements no. 3 à Hydro-Québec Distribution \(HQD\) par le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques \(RTIEÉ\)](#).

La [preuve principale B-0088, HQD-2, Doc. 4](#) et les multiples réponses aux DDR d'HQD comportent également de multiples autres textes dont la portée ne peut être comprise que par ce Document d'appel d'offres.

L'allégation nouvelle d'HQD selon laquelle le Document de l'appel d'offres A/O 2023-01 ne ferait pas partie de la preuve ([Lettre B-0097 du 20 avril 2023](#), page 3, avant-dernier paragraphe) est donc clairement erronée.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

Le *Regroupement* comprend les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).